SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026
60300 SENLIS

Délibération n°10-2026

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Délibération élection des adjoints au maire

ADOPTÉ :
Vote :
Pour :
Contre :
Abstention(s) :
A l'unanimité des membres présents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

Séance du 20 mars 2026
L'An deux mille vingt-six le 20 mars 2026 à 18h30 heures,

Le Conseil *MUNICIPAL* de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE, Sophie RABATEAU

Etaient représentés :

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Christian VAN WETTEREN,

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

2026/10 - DELIBERATION ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la décision du conseil municipal de créer trois postes d'adjoints

Monsieur Michel SINEAU rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur Michel SINEAU tient aussi à rappeler que le premier adjoint sera d'office le représentant suppléant lors des réunions de conseil communautaire.

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Délibération n°10-2026

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6 Ont obtenu : 11

– Liste n°1 **onze** voix

La liste n°1 ayant obtenu la **majorité absolue**, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame. **Aurore BOUCHENEZ** et Monsieur **Christian VAN WETTEREN**

fait à Roberval, le 20 mars 2026
le Maire Michel SINEAU

Le Maire

MAIRIE DE ROBERVAL
60 (Oise)

- **Transmis au représentant de l'Etat le :**
- **Publié le :**

Acte signé le

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026
60300 SENLIS